DISTRICT DRÔME ARDÈCHE FFF

District Drôme Ardèche de Football



Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 15 REUNION DU 03/03/2020

Présidence: M. Jean-Marie PION.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

 Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RAPPEL

• Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.

DOSSIER N° 54

Match n° 22408620, ST Priest AS 1 / ST Jean de Muzols 2, Seniors Coupe René Giraud, du 01/03/2020

Réserve d'après match posée par la capitaine de l'AS ST Priest, dite recevable, sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de ST Jean de Muzols lors de la rencontre citée ci-dessus pour le motif suivant :

Certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure de ST Jean de Muzols qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Après contrôle de la feuille de match, ST Jean de Muzols 1 / Hostun 1, séniors D.2 du 23/02/2020, il s'avère qu'aucun joueur n'a participé à cette rencontre.

La commission des règlements confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte de ST Priest sera débité de 37€ pour frais de dossier.

DOSSIER EN INSTANCE

Entente Crest Aouste / AS Chavanay, U.18.D.1 US Mours / FC Tricastin, séniors D1 USP Hautes Cévennes / Pierrelatte 2, Séniors D4

Jean-Marie PION

Gérard GIRY